



PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR L'ÉTIQUETAGE DES DENRÉES ALIMENTAIRES

Quarantième session

Ottawa, Ontario, Canada, 15 - 18 mai 2012

RECOMMANDATIONS CONCERNANT L'ÉTIQUETAGE NUTRITIONNEL OBLIGATOIRE

Compte rendu du groupe de travail électronique

À l'étape 3

Les gouvernements et les organisations internationales ayant le statut d'observateur auprès de la Commission du Codex Alimentarius qui souhaitent offrir des commentaires sur la proposition présentée dans le paragraphe 39 sont invités à les présenter **au plus tard le 20 avril 2012** au :

Point de contact du Codex pour le Canada, Direction des aliments, Santé Canada, 251, Sir Frederick Banting Driveway, Ottawa, ON K1A 0K9, Canada, Télécopieur : +1.613.941.3537, Adresse électronique : Codex_Canada@hc-sc.gc.ca

Avec copie au :

Secrétariat, Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie, Télécopieur : +39.06.5705.4593; Adresse électronique : codex@fao.org

INTRODUCTION/ÉTAT DE LA QUESTION

1. En septembre 2006, la FAO et l'OMS ont rendu public leur projet de plan d'action pour la mise en œuvre de la stratégie mondiale sur l'alimentation, l'activité physique et la santé (CL 2006/44-C). Dans ce document, la FAO et l'OMS proposent un certain nombre de mesures sous le titre « un étiquetage qui informe mieux les consommateurs sur les avantages et la composition des aliments ». La mesure proposée qui intéresse ce groupe de travail électronique (GTé) est la suivante :

Il est proposé de modifier la section 3.1[des *Directives sur l'étiquetage nutritionnel*] pour stipuler que la déclaration des éléments nutritifs soit obligatoire sur les étiquettes de toutes les denrées alimentaires préemballées.

2. Lorsque le Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires (CCFL) a examiné le projet de plan d'action de la stratégie mondiale de l'OMS à sa 35^e session (2007), ses membres se sont demandé s'il fallait modifier la section 3.1 des *Directives sur l'étiquetage nutritionnel* (CAC/GL 2 – 1985) (les *Directives*) pour exiger l'étiquetage nutritionnel obligatoire (voir par. 26-33 de l'Alinorm 07/30/22). À la 35^e session du CCFL il a été convenu de réunir un groupe de travail physique avant la 36^e session du CCFL (2008) pour évaluer les révisions nécessaires et la question de l'étiquetage nutritionnel obligatoire a alors été abordée.

3. À l'issue de la 36^e session du CCFL un Document de projet visant à guider le travail concernant les amendements possibles aux Sections 3.1 et 3.2 des *Directives* avait été rédigé. La première tâche consistait à revoir les *Directives* et à examiner la liste des éléments nutritifs qui sont déclarés dans tous les cas, de façon soit obligatoire soit volontaire à la lumière des recommandations de la stratégie mondiale pour l'alimentation, l'exercice physique et la santé de l'OMS. La seconde tâche était d'examiner les conditions à appliquer à l'étiquetage nutritionnel obligatoire.
4. Le CCFL a également été prié de préparer un document de discussion exposant les questions et les préoccupations soulevées au cours de la discussion de l'étiquetage nutritionnel obligatoire, en prenant en compte l'expérience des pays membres. Cela a été dûment fait de sorte que le document de discussion a été achevé en 2010 (Alinorm 10/33/22 45 Annexe III. Voir Annexe 1).
5. Suite à l'achèvement de la première tâche mentionnée ci-dessus, soit l'établissement de la liste des éléments nutritifs à déclarer, le CCFL, à sa 39^e session (2011), a convenu de commencer le travail d'examen des conditions à appliquer à l'étiquetage nutritionnel obligatoire et a mis sur pied un Gté pour élaborer les modifications proposées aux *Directives* concernant les exigences en matière d'étiquetage nutritionnel obligatoire aux fins de transmission à l'étape 3 et d'examen à la prochaine session (soit, 40^e session du CCFL) (REP 11/FL, par.70). Il a en outre été convenu de prendre en compte dans ce processus le document de discussion approuvé par le CCFL à sa 38^e session (2010) (ALINORM 10/33/22, Annexe 111).

Mandat

6. Le mandat pour ce travail est défini dans la **Partie A(b)** (reproduite ci-dessous) du Document de projet (Alinorm 08/31/22, Annexe IX) qui propose un nouveau travail sur la mise en œuvre de la stratégie mondiale pour l'alimentation, l'exercice physique et la santé de l'OMS (OMS, 2004).

Partie A. Entreprendre une révision de la Section 3.2 et un examen de la Section 3.1 des *Directives concernant l'étiquetage nutritionnel* à l'aide d'une approche progressive. La Partie A comprend deux parties, soit :

(a) – Le Comité amorcera un travail visant à réviser les Directives concernant l'étiquetage nutritionnel et examiner la liste des éléments nutritifs qui sont déclarés dans tous les cas à titre obligatoire ou volontaire à la lumière des recommandations énoncées dans la Stratégie globale de l'OMS sur l'alimentation, l'activité physique et la santé.

(b) – Une fois que la liste révisée des éléments nutritifs aura été dressée, il sera porté attention aux exigences de l'étiquetage nutritionnel obligatoire, y compris la considération des éléments nutritifs et des produits appropriés, en tenant compte des questions soulevées dans le document de travail et de la souplesse nécessaire pour aborder les questions entourant la mise en œuvre de l'étiquetage nutritionnel obligatoire.

7. Comme il a déjà été dit, le document de discussion mentionné en **(b)** ci-dessus a été préparé pour la 38^e session du CCFL (ALINORM 10/33/22, Annexe III) et s'intitulait « Questions liées à l'étiquetage nutritionnel obligatoire ».

Portée

8. Les *Directives* précisent dans la **Section 3.1 – Déclaration des éléments nutritifs**, les conditions applicables à la déclaration des éléments nutritifs sur l'étiquette d'un aliment. La Sous-section 3.1.1 établit que l'utilisation d'allégations nutritionnelles est un élément qui rend obligatoire la déclaration des éléments nutritifs mentionnés dans la liste contenue dans la Section 3.2 – Énumération des éléments nutritifs. La Sous-section 3.1.2 prévoit alors que la déclaration des éléments nutritifs doit être facultative pour tous les autres aliments – soit, en l'absence d'une allégation nutritionnelle.

3.1.1 La déclaration des éléments nutritifs devrait être obligatoire pour les aliments faisant l'objet d'allégations nutritionnelles, selon la définition donnée à la Section 2.4.

3.1.2 La déclaration des éléments nutritifs devrait être facultative pour tous les autres aliments.

9. Le GTé devait examiner la question de savoir si la Sous-section 3.1.2 devrait demeurer inchangée ou si les *Directives* devraient être amendées de manière à rendre obligatoire la déclaration des éléments nutritifs pour tous les autres aliments. Aux fins de clarté, nous signalons que « tous les autres aliments » désignent tous les aliments autres que ceux ayant fait l'objet d'une allégation nutritionnelle.

CONSULTATION PAR L'ENTREMISE DU GROUPE DE TRAVAIL ÉLECTRONIQUE

10. L'Australie, assumant la direction du GTé, a envoyé une lettre d'invitation en juillet 2011 aux membres du CCFL et aux observateurs auprès de ce dernier pour connaître leur intérêt à participer au GTé. Trente-trois États membres du CCFL dont l'UE, et trois organisations non gouvernementales internationales (ONGI) ont répondu par l'affirmative. Nous avons envoyé aux répondants intéressés le premier document de consultation (1^{er} document). L'Australie a reçu seize réponses à ce document et a envoyé à leurs auteurs le second document de consultation (2^e document) auquel elle a reçu quinze réponses. La liste des auteurs ayant répondu au premier document est fournie en Annexe 2 et celle des auteurs ayant répondu au deuxième document en Annexe 4.

Premier document de consultation

11. Dans le premier document, les principes de « niveau plus élevé » et de « niveau moins élevé » étaient proposés pour guider notre réflexion et nous offrir une base à partir de laquelle examiner les quatre options concernant les amendements proposés aux *Directives*.

Ces options étaient :

- Option 1a.** Aucun changement à 3.1.2
- Option 1b.** **Pour tous les autres aliments, les autorités nationales doivent se demander si la déclaration des éléments nutritifs doit être facultative ou obligatoire en tenant compte des conditions locales** ~~pour tous les autres aliments.~~
- Option 2a.** La déclaration des éléments nutritifs doit être **obligatoire** ~~facultative~~ pour tous les autres aliments.
- Option 2b.** La déclaration des éléments nutritifs doit être **obligatoire** ~~facultative~~ pour tous les autres aliments à la condition qu'il y ait une liste amendée des éléments nutritifs (paragraphe 3.2.1.2).

12. Les options ci-dessus correspondent à :

1a. Statu quo, soit aucun changement à la situation actuelle. Cela veut dire que la déclaration des éléments nutritifs demeurerait facultative pour tous les aliments.

1b. Cette proposition, telle qu'elle a d'abord été présentée dans le document de séance en question de la 39^e session du CCFL (voir CX/FL 11/39/CRD-34), conserve en réalité la nature facultative en vigueur de la déclaration, mais précise que les autorités peuvent envisager l'étiquetage obligatoire en basant leur décision sur les conditions nationales.

2a. Cette option représente un changement important qui rend l'étiquetage maintenant facultatif désormais obligatoire pour « tous les autres aliments » et conserve la liste des éléments nutritifs figurant au paragraphe 3.2.1.2.

2b. Cette option représente un changement important qui rend l'étiquetage maintenant facultatif désormais obligatoire pour « tous les autres aliments », conjugué à une liste modifiée des éléments nutritifs (comparativement à celle du paragraphe 3.2.1.2).

13. Les réponses au premier document variaient, mais, dans l'ensemble, indiquaient un appui en principe à l'introduction de l'étiquetage nutritionnel obligatoire, mais en tenant compte de la nécessité d'opter pour une approche pragmatique en raison de la capacité nationale restreinte de certains pays. Des répondants ont également suggéré que pour que de telles exigences en matière

d'étiquetage soient adoptées il faudrait qu'il existe une prédominance des aliments emballés comparativement aux aliments non emballés sur le marché.

Discussion

14. Sur la base de ces considérations, l'Option 1b a été vue comme la plus favorisée. Un résumé des options préférées des répondants est présenté en Annexe 3. La mention de la prise en compte des conditions locales ou nationales est incluse dans l'option préférée.
15. Un autre sujet abordé par les répondants a été la nécessité de documents d'orientation pour aider les pays envisageant d'appliquer l'étiquetage nutritionnel obligatoire, y compris la prise en compte d'aliments qui pourraient faire l'objet d'une dérogation et d'entreprises alimentaires qui exigeraient peut-être une attention particulière en raison de questions concernant leurs capacités. Il a été mentionné que le document de discussion sur l'étiquetage nutritionnel obligatoire serait peut-être utile à cette fin s'il était lié aux *Directives* soit par une note de bas de page, soit en l'y ajoutant en annexe.
16. À titre d'exemple, le Comité Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime (CCNFSDU) a récemment rédigé une annexe qui contient les principes régissant les valeurs nutritionnelles de référence pour les vitamines et les sels minéraux. Il est suggéré qu'une annexe semblable pourrait accueillir des textes complémentaires à l'intention des gouvernements qui appuient les directives du Codex et que le document de discussion (Annexe III de l'ALINORM 10/33/22) y soit placé.
17. Par l'entremise du GTé, il a aussi été suggéré que les principes relatifs au niveau moins élevé abordés dans le premier document, avec certaines des modifications proposées, pourraient servir de base à un ensemble d'énoncés portant sur les « considérations nationales » et qui seraient pris en compte lors de l'application de l'étiquetage nutritionnel obligatoire.
18. Outre de qui précède, l'Australie a noté une autre question qui devrait peut-être être examinée. Elle concerne les éléments nutritifs qui devraient être déclarés lorsque l'étiquetage nutritionnel obligatoire s'applique. Cette question a été soulevée dans le contexte des Options 2a et 2b qui portaient respectivement sur la liste des éléments nutritifs (à déclarer) qui figure au paragraphe 3.2.1.2 des *Directives* comme étant « retenue » ou « modifiée ». Ces deux options ont été avancées en raison de ce qui est dit dans la Partie A(b) du Document de projet, à savoir « ... y compris la considération des éléments nutritifs appropriés. » L'Australie voulait s'assurer que les membres du GTé (et plus tard le CCFL) sachent tous exactement quels éléments nutritifs seraient concernés dans l'éventualité où l'étiquetage nutritionnel obligatoire était recommandé.
19. Comme les réponses au premier document l'ont confirmé, il n'était pas clair pour tous si la liste des éléments nutritifs acceptée à la 38^e session du CCFL (2011)¹ et dont la Commission du Codex Alimentarius a maintenant approuvé l'inclusion dans le paragraphe 3.2.1.2 des *Directives* (Rep11/CAC 34, paragraphes 73-78) serait la même liste qui servirait à l'étiquetage nutritionnel obligatoire lorsqu'il serait appliqué à « tous les autres aliments ». Alors que certains répondants ont indiqué clairement que ce serait la même liste que celle acceptée en 2011, d'autres étaient d'avis qu'une liste différente pourrait être envisagée. L'Australie a donc estimé important d'approfondir ce point dans le second document afin d'éviter qu'une mécompréhension ne fausse la suite de la consultation.

Second document de consultation

20. Partant de l'Option 1b comme étant l'option préférée, le second document offrait deux autres options (4a et 4b) à examiner, toutes les deux fondées sur l'Option 1b, mais s'en distinguant en ce sens que seule la sous-section 3.1.2 est amendée ou que la sous-section 3.1.2 est amendée en combinant les sous-sections 3.1.1 et 3.1.2.

Ces deux autres options ont été présentées de la manière suivante :

(4a) 3.1.2 La déclaration des éléments nutritifs est ~~facultative~~ obligatoire pour tous les autres aliments **lorsque les conditions nationales y sont favorables.**

¹ La liste qui a été approuvée pour figurer dans le paragraphe 3.2.1.2 des DEN est protéines, glucides assimilables (soit, à l'exclusion des fibres alimentaires), lipides, gras saturés, sodium et sucres totaux; et valeur énergétique conformément à l'alinéa 3.2.1.1.

(4b) 3.1.1 La déclaration des éléments nutritifs devrait être obligatoire pour les aliments faisant l'objet d'allégations nutritionnelles, selon la définition donnée à la Section 2.4 **et pour tous les autres aliments lorsque les conditions nationales y sont favorables.**

21. Aux fins de formulation de notre rapport à soumettre à la 40^e session du CCFL, les répondants étaient priés dans le second document de fournir des commentaires sur les points suivants :

1. Accord pour recommander au CCFL un des deux amendements proposés au paragraphe 3.1.2 des *Directives*.
2. Accord pour demander au CCFL des éclaircissements sur l'état de la "liste des éléments nutritifs à déclarer" figurant au paragraphe 3.1.2.2 des *Directives* en rapport avec l'application de cette dernière à « tous les autres aliments ».
3. Accord pour demander au CCFL d'examiner l'utilisation possible des énoncés présentés dans le second document à titre de « considérations nationales ».
4. Accord pour demander au CCFL d'envisager la fourniture de documents d'orientation pour appuyer les autorités nationales songeant à adopter l'étiquetage nutritionnel obligatoire.

Un résumé des réponses se trouve en Annexe 4.

Discussion

Option préférée

22. Nous avons demandé au GTé s'il était d'accord avec l'une ou l'autre des deux options offertes, les deux visant toutefois le même but et ne différant que par leur formule rédactionnelle en ce sens que la seconde option amende toute la section 3.1 en combinant les sous-sections 3.1.1 et 3.1.2 pour rationaliser le texte. Les réponses reçues n'ont révélé aucun consensus clair quant à la démarche à adopter, mais contenaient des commentaires indiquant qu'une plus grande clarté était obtenue en séparant les deux sous-sections plutôt qu'en les combinant. Nous les avons donc laissées distinctes, soit 3.1.1 et 3.1.2.
23. Une autre discussion importante portait sur la nécessité d'ajouter « lorsque les conditions nationales y sont favorables ». Ces mots ont été ajoutés après le premier cycle de consultation au cours duquel un appui clair au principe de cet ajout avait été dégagé. Toutefois durant le second cycle des opinions toujours favorables au principe soutenaient qu'il n'avait pas à être explicitement exprimé dans ces directives étant donné qu'il faisait partie de la nature même de toutes les directives du Codex. L'Australie juge que c'est un point valable, et pour simplifier le texte autant que possible, a supprimé ces mots de la recommandation présentée ici (voir paragraphe 39). Nous reconnaissons qu'en faisant cela, l'option recommandée devient identique à l'Option 2a présentée dans le premier document. Le CCFL souhaitera peut-être se demander s'il veut que les mots « lorsque les conditions nationales y sont favorables » figurent ou non dans les directives.

Liste des éléments nutritifs à déclarer

24. Comme il a déjà été dit, l'Australie a soulevé la question des éléments nutritifs à déclarer parce qu'il n'était manifestement pas clair pour des membres du GTé (et sans doute aussi des membres du CCFL) si la liste des éléments nutritifs approuvée à la 38^e session du CCFL (2011) et maintenant approuvée par la Commission du Codex Alimentarius pour figurer au paragraphe 3.2.1.2 serait cette même liste qui servirait à l'application de l'étiquetage nutritionnel obligatoire à « tous les autres aliments ».
25. Les réponses au deuxième document ont confirmé que c'était là un point important à éclaircir. La majorité des membres du GTé étaient certains que ce serait la même liste et certains d'entre eux ont indiqué qu'il n'était pas souhaitable de rouvrir ce débat. Toutefois, il vaut la peine de mentionner que quelques répondants ont de nouveau soulevé la possibilité d'utiliser une liste plus courte, du moins au début à titre de mesure de transition, lorsque l'étiquetage nutritionnel obligatoire (soit, en l'absence d'une allégation) s'appliquera. Nous signalons que l'application de toute mesure de transition serait laissée à l'appréciation nationale, mais l'Australie soulève ce sujet à titre

d'information du CCFL et suggère qu'il serait peut-être utile de préciser dans le rapport de la plénière le statut de la liste des éléments nutritifs qui sera utilisée pour l'étiquetage nutritionnel obligatoire de « tous les autres aliments ».

Considérations nationales

26. Les principes relatifs au niveau moins élevé présentés dans le premier document ont été modifiés et présentés de nouveau dans le second document sous forme de « considérations nationales ». Cela a été fait dans le contexte de ce qu'il faudra peut-être considérer après avoir pris en compte les conditions nationales dans la décision d'appliquer l'étiquetage nutritionnel. Nous sommes conscients du lien entre considérations et conditions nationales, mais notons également ici la confusion inhérente qui peut avoir résulté de l'utilisation de ces deux termes, y compris de la manière dont ils ont été présentés dans le premier document.
27. Avec quelques modifications mineures, les opinions subséquentes variaient quant à la question de savoir s'il était nécessaire d'inclure ces énoncés dans les Directives d'une quelconque manière. Un répondant a aussi noté que les considérations ne devraient pas se limiter aux énoncés tels qu'ils sont formulés (par ex. dans le deuxième document).
28. Nous fournissons ici les énoncés qui ont été formulés à titre de « considérations nationales » pour que le Comité débatten s'ils pourraient être incorporés utilement aux directives et, dans l'affirmative, à quel endroit. Ils pourraient rester séparés des directives ou ils (certains) pourraient être incorporés aux documents d'orientation discutés ci-dessous tout en sachant qu'il y a un certain recoupement.

- L'étiquetage nutritionnel devrait appuyer les initiatives de santé publique et les programmes de sensibilisation des consommateurs et être appuyé par ces derniers.
- L'étiquetage nutritionnel devrait être présenté d'une manière qui en facilite la compréhension et l'utilisation par les consommateurs sur le marché de la vente afin qu'il serve de base à des choix alimentaires plus sains.
- Certains aliments devraient faire l'objet d'une dérogation en raison de leur absence d'intérêt du point de vue de la nutrition et de la santé publique, de leur insignifiance diététique, de la capacité des entreprises alimentaires locales d'appliquer l'étiquetage nutritionnel et / ou des aspects pratiques du processus d'étiquetage comme il conviendra aux conditions nationales.
- Il faudrait prévoir une période de transition pour faciliter la mise en œuvre par l'industrie alimentaire et les gouvernements.

Documents d'orientation

29. L'idée que le document de discussion sur l'étiquetage nutritionnel obligatoire examiné à la 38^e session du CCFL (voir Annexe 111 (2010) (ALINORM 10/33/22) (Voir Annexe 1) puisse servir de document d'orientation à un gouvernement lorsqu'il délibèrera de l'adoption de l'étiquetage nutritionnel obligatoire a reçu un accueil largement favorable. Sous réserve d'une décision concernant l'amendement des *Directives*, l'Australie prie le CCFL de se demander s'il souhaite qu'il soit fait référence au document de discussion et, dans l'affirmative, de quelle manière? Ce pourrait être, par exemple, au moyen d'une note de bas de page ou d'une annexe aux *Directives*.
30. En plus des sujets précédents, un autre sujet soulevé au cours de nos discussions précédentes sur les principes a été que l'étiquetage nutritionnel obligatoire ne soit appliqué que lorsque les aliments préemballés l'emportent sur les aliments non emballés dans l'approvisionnement alimentaire. Cela pourrait être une considération importante pour beaucoup de pays bien qu'il faudrait l'étudier plus en profondeur pour déterminer ce qu'on entend par aliments « emballés » et comment ils sont mesurés.
31. En arrière-plan à cela, il y a la question de savoir si l'étiquetage nutritionnel obligatoire ne doit s'appliquer qu'aux aliments emballés ou devrait l'être aussi aux aliments non emballés. Nous soulevons cette question ici parce qu'elle pourrait faire partie des considérations préliminaires de tout pays qui envisage d'adopter l'étiquetage nutritionnel obligatoire avec d'autres questions soulevées dans l'Annexe 1. Faute de temps, ce sujet n'a pu être pleinement étudié par ce GTé. Le CCFL souhaitera peut-être examiner cet aspect plus à fond dans le cadre de tout futur travail sur ce sujet.

Autres sujets – « Allégations relatives à la santé »; OTC

32. Un répondant a soulevé le point que ce ne sont pas que les allégations nutritionnelles qui obligent à déclarer les éléments nutritifs, mais aussi les allégations relatives à la santé. Ce sujet ne fait pas directement partie du mandat de ce GTé, toutefois à titre de modification logique à la sous-section 3.1.1 le rapport de ce GTé offrira peut-être une occasion opportune d'aborder ce sujet comme modification suggérée à la Section 3.1. Cette suggestion de modification est fournie ci-dessous :

3.1 Application de la déclaration des éléments nutritifs

3.1.1 La déclaration des éléments nutritifs devrait être obligatoire pour les aliments faisant l'objet d'allégations nutritionnelles, selon la définition donnée à la Section 2.4, **[et d'allégations relatives à la santé selon la définition donnée à la Section 2.2 des Directives Codex pour l'emploi des allégations relatives à la nutrition et à la santé]**.

33. Également, le GTé a reçu un commentaire d'une ONGI membre de ce GTé dans lequel elle affirmait que ni l'une ni l'autre modification proposée aux *Directives* n'étaient acceptables parce que toutes les deux constitueraient un obstacle au commerce. Nous mentionnons ce commentaire dans l'éventualité où le CCFL souhaiterait en prendre compte dans ses délibérations.

CONCLUSIONS

34. Le GTé, à partir de la consultation réalisée qui a tout de même révélé des opinions partagées, conclut que l'introduction de l'étiquetage nutritionnel obligatoire reçoit un accueil favorable en principe. L'importance et la nécessité de prendre en compte les conditions nationales ont également été signalées.
35. Le GTé a mis au jour des opinions divergentes et une certaine confusion concernant le statut de la « liste des éléments nutritifs » qui seraient déclarés sous un régime de déclaration obligatoire, et souhaite saisir cette occasion pour préciser clairement qu'à sa connaissance la liste établie à la 39^e session du CCFL pour figurer au paragraphe 3.1.2.2 des *Directives* est bien celle qu'il est prévu d'employer. Des membres estiment, le GTé a-t-il relevé dans des commentaires, qu'une liste plus courte conviendrait mieux, du moins dans la phase transitoire.
36. Il a toutefois été conclu qu'il faudrait envisager d'offrir un certain appui sous forme de documents d'orientation aux gouvernements qui envisagent d'adopter l'étiquetage nutritionnel obligatoire, et que le document de discussion « questions liées à l'étiquetage nutritionnel obligatoire » préparé pour la 38^e session du CCFL est proposé à cette fin, de même qu'éventuellement un autre texte sur le statut des denrées alimentaires « emballées ».
37. Les opinions étaient partagées concernant la nécessité de mentionner explicitement les « considérations nationales ».
38. Il a été soulevé comme modification rédactionnelle éventuelle d'ajouter la mention des « allégations relatives à la santé » dans la sous-section 3.1.1 des *Directives* ; le travail de ce GTé peut offrir l'occasion opportune d'aborder ce sujet.

Recommandation

39. Au nom du GTé, l'Australie soumet au CCFL une sous-section 3.1.2 amendée à examiner, sous réserve des points à discuter exposés ci-dessous. La sous-section amendée se lit comme suit :

3.1 Application de la déclaration des éléments nutritifs

3.1.1 La déclaration des éléments nutritifs devrait être obligatoire pour les aliments faisant l'objet d'allégations nutritionnelles, selon la définition donnée à la Section 2.4.

3.1.2 La déclaration des éléments nutritifs devrait être facultative **obligatoire** pour tous les autres aliments.

Points à discuter

40. Il est ressorti du processus de consultation du GTé un certain nombre de points à discuter. Nous les résumons ici aux fins d'examen par le CCFL.

- Faut-il ajouter à la Sous-section 3.1.2 des Directives « lorsque les conditions nationales y sont favorables »?
- Est-il nécessaire de fournir des documents d'orientation pour aider les pays envisageant d'adopter l'étiquetage nutritionnel obligatoire, documents qui traiteraient particulièrement des aliments qui pourraient faire l'objet d'une dérogation à l'étiquetage obligatoire et accorderaient une plus grande attention aux entreprises alimentaires ayant une capacité limitée d'appliquer un tel étiquetage; et appui à l'utilisation du document de discussion « Questions liées à l'étiquetage nutritionnel obligatoire » à cette fin?
- Est-ce que les énoncés définissant les « considérations nationales » sont un complément utile aux amendements proposés aux *Directives* et, dans l'affirmative, faut-il les utiliser d'une manière ou d'une autre?
- Faut-il examiner davantage le sujet des aliments emballés par opposition aux aliments non emballés dans le contexte de l'étiquetage nutritionnel obligatoire?
- Le Comité souhaite-t-il envisager d'apporter un amendement rédactionnel à la Sous-section 3.1.1 pour y ajouter la mention des « allégations relatives à la santé »?
- Enfin, le CCFL souhaite-t-il faire avancer maintenant l'amendement proposé aux *Directives*?

41. L'Australie souhaite remercier tous les membres du GTé pour leur assistance dans ce travail.

ANNEX 1

ALINORM 10/33/22 45
APPENDIX III**QUESTIONS LIÉES À L'ÉTIQUETAGE NUTRITIONNEL OBLIGATOIRE****PRÉAMBULE**

Le présent document a été rédigé par le Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires pour servir d'outil aux gouvernements qui envisagent d'appliquer l'étiquetage nutritionnel obligatoire aux aliments préemballés à l'échelle nationale. Il s'agit de l'étiquetage nutritionnel qui serait appliqué à presque tous les aliments préemballés en l'absence d'une allégation nutritionnelle.

INTRODUCTION

1. La décision d'adopter l'étiquetage nutritionnel obligatoire doit être soigneusement pesée dans le contexte de l'utilité de l'information fournie aux populations des différents pays et des répercussions sur le commerce international. La sensibilisation ou la compréhension des consommateurs et leur utilisation des étiquettes alimentaires varient d'un pays et d'une région à l'autre. Pour que l'étiquetage soit un outil efficace de promotion de la santé publique, il faut que les consommateurs soient bien informés par l'information sur l'étiquette et connaissent son utilité pour faire des choix alimentaires. Les exigences en matière d'étiquetage nutritionnel doivent idéalement être accompagnées de campagnes de sensibilisation des consommateurs et la capacité des nations d'entreprendre de telles campagnes doit être prise en compte.
2. La mise en place de l'étiquetage nutritionnel obligatoire des aliments préemballés est une façon de fournir de l'information aux consommateurs et présente la possibilité d'aboutir à des améliorations de la santé publique. Les consommateurs peuvent utiliser les étiquettes nutritionnelles pour comparer et choisir les produits alimentaires et planifier leur alimentation.
3. La mise en place de l'étiquetage nutritionnel obligatoire peut inciter les fabricants à reformuler leurs produits pour en améliorer les propriétés nutritives, et donc augmenter la disponibilité de produits meilleurs pour la santé sur le marché. Bien que le passage de l'étiquetage volontaire à l'étiquetage obligatoire puisse entraîner des coûts additionnels pour le gouvernement et l'industrie alimentaire, les pays qui ont appliqué l'étiquetage nutritionnel obligatoire n'ont pas jugé que ces coûts posaient un problème majeur.
4. L'examen de la possibilité d'adopter l'étiquetage nutritionnel obligatoire doit tenir compte de la mise en place de ressources éducatives indiquées à l'intention des consommateurs, d'une assistance à l'industrie et de l'autorisation de dérogations, par ex. en raison de la taille de l'entreprise, du type ou de la taille du point de vente, des caractéristiques de l'aliment (par ex. thé ou café nature, eau non aromatisée ou sans sucre, herbes aromatiques et épices), ou type ou taille et forme de l'emballage.
5. Aussi bien les éléments nutritifs associés à un risque accru que diminué de maladies non transmissibles devraient être également pris en compte aux fins de l'étiquetage obligatoire.
6. Les questions importantes qui exigeront peut-être une étude additionnelle lors de la discussion de la mise en œuvre de l'étiquetage nutritionnel obligatoire comprennent les questions suivantes (sans en exclure d'autres) :
 - i. les coûts et les avantages associés à la mise en place de l'étiquetage nutritionnel obligatoire;
 - ii. les besoins particuliers du pays;
 - iii. le rôle que l'étiquetage nutritionnel obligatoire pourrait jouer dans le soutien des initiatives de santé publique; et
 - iv. les aliments auxquels l'étiquetage nutritionnel obligatoire pourra ne pas être appliqué;

- v. les questions pratiques liées à la mise en œuvre, l'application, la conformité et la mise en application comme les ressources et les considérations techniques, l'infrastructure et la communication; et
- vi. les répercussions pour le commerce.

1. COÛTS ET AVANTAGES

La mise en place de l'étiquetage nutritionnel obligatoire peut s'accompagner de coûts et d'avantages.

1.1 Coûts

Les coûts associés à la mise en œuvre de l'étiquetage nutritionnel obligatoire peuvent inclure, sans en exclure d'autres :

- (a) Coûts pour les consommateurs
 - une augmentation des prix des aliments parce que l'industrie répercuterait ses coûts encourus sur les consommateurs; et
 - la présence d'un surcroît d'informations sur une étiquette pourrait réduire la capacité des consommateurs d'absorber et d'évaluer d'autres informations, par exemple l'information concernant les ingrédients et la manipulation sécuritaire.
- (b) Coûts pour les gouvernements
 - le renforcement des compétences des laboratoires et la formation du personnel requis pour suivre la conformité à l'étiquetage nutritionnel;
 - l'établissement de directives officielles sur l'étiquetage nutritionnel à l'intention de l'industrie alimentaire et des consommateurs afin de faciliter la mise en vigueur et l'utilisation de cet étiquetage;
 - l'établissement de bases de données officielles sur la composition en éléments nutritifs des aliments pour assister les petites et moyennes entreprises à mettre en œuvre l'étiquetage nutritionnel; et
 - l'établissement de matériels et de programmes éducatifs sur la nutrition destinés aux consommateurs et à l'industrie, qui expliqueront les nouvelles exigences.
- (c) Coûts pour l'industrie
 - coûts administratifs qui sont les coûts liés à l'interprétation de la réglementation et à la décision de la mesure à prendre pour y répondre;
 - coûts des analyses ou de l'utilisation des bases de données pour déterminer la teneur en éléments nutritifs;
 - coûts d'impression, les coûts du changement des planches d'impression ou de tout autre procédé d'impression;
 - coûts liés aux stocks, la valeur des étiquettes en stock qui ne peuvent être utilisées en raison de la nouvelle réglementation.

1.2 Avantages

Les avantages liés à la mise en place de l'étiquetage nutritionnel peuvent comprendre, mais sans en exclure d'autres :

- (a) Avantages pour les consommateurs – les consommateurs pourraient constater des avantages immédiats, tandis que d'autres se manifesteraient avec le temps. Ces avantages comprennent :
 - plus grand accès à l'information nutritionnelle;

- possibilité de comparer de manière cohérente les produits alimentaires et ceux de différentes catégories;
- l'information sur les étiquettes pourra influencer le comportement et aboutir à des avantages en matière de santé publique, et, de la sorte, servir de lien entre le consommateur, l'éducation nutritionnelle et les résultats en matière de santé publique;
- la possibilité de réduire les coûts des soins de santé pour l'individu et la société avec le temps en raison de la réduction des maladies chroniques évitables liées à l'alimentation; et
- un accent mis plus fortement sur la qualité nutritionnelle accroissant ainsi la disponibilité sur le marché de produits qui contribuent à une alimentation saine et équilibrée

(b) Avantages pour les gouvernements

- appui à des initiatives pour encourager les populations à choisir des aliments qui contribuent à une alimentation saine et équilibrée; et
- possibilité d'économies en santé publique pour le traitement de maladies chroniques liées à l'alimentation.

(c) Avantages pour l'industrie

- plus grande confiance des consommateurs associée à une plus grande communication de l'information nutritionnelle; et
- offre d'informations nutritionnelles permettant aux consommateurs de choisir les produits grâce à la facilité de comparer les produits et les catégories de produits.

2. MISE EN ŒUVRE

2.1 Les entreprises seront peut-être confrontées à une gamme de difficultés concernant la mise en œuvre :

- une absence possible des compétences et des ressources techniques requises pour déterminer les valeurs nutritionnelles à déclarer; et
- les coûts proportionnellement plus importants que les petites et moyennes entreprises auraient à assumer par rapport à des entreprises de plus grande envergure.

2.2 Pour aider à cet égard, il existe diverses dérogations qui pourraient être appliquées à l'étiquetage nutritionnel obligatoire, dont :

- certains aliments non emballés;
- les aliments périssables cuits destinés à la consommation directe qui sont emballés au point de vente au détail à la demande de l'acheteur;
- les petits emballages, les emballages de forme empêchant l'apposition d'une étiquette ou les bouteilles à remplissages multiples. Dans ces cas, l'information nutritionnelle pourrait être fournie par d'autres moyens comme un numéro de téléphone, une étiquette volante, une adresse ou un site Web;
- les aliments qui contiennent des quantités négligeables de tous les éléments nutritifs à déclarer conformément aux exigences de l'étiquetage nutritionnel obligatoire. À titre d'exemple de tels aliments, mentionnons les grains de café, les feuilles de thé, le café et le thé nature sans sucre solubles, l'eau sans sucre ou non aromatisée, les condiments, les extraits aromatisants et les colorants alimentaires. Si cette dérogation devait être appliquée, il faudrait d'abord établir une définition de « quantité négligeable » d'un élément nutritif;
- appliquer une dérogation à la déclaration à tous les éléments nutritifs dont la teneur pourrait être déclarée comme zéro;
- les aliments qui ne constituent pas une part importante de l'apport alimentaire de la population du pays en question (la mise en vigueur de ce choix exigerait que l'on définisse d'abord « importante »); et

- les dérogations admises en fonction de la taille de l'entreprise et du type de point de vente.

2.3 Un nombre de difficultés techniques pourrait être associé à la mise en place de l'étiquetage nutritionnel obligatoire :

- l'existence des services de laboratoire, de l'équipement et de la formation du personnel voulus pour vérifier la conformité à l'étiquetage nutritionnel et l'exactitude de l'étiquetage;
- le coût, l'exactitude et la reproductibilité d'autres méthodes d'analyse;
- la variabilité des teneurs en éléments nutritifs en raison de l'origine géographique et de la fluctuation saisonnière des ingrédients;
- l'établissement de bases de données officielles sur la composition en éléments nutritifs des aliments pour faciliter la détermination de l'information nutritionnelle par les fabricants en prévoyant des valeurs de tolérance appropriées (valeurs à définir) pour tenir compte de la variabilité inhérente des quantités des éléments nutritifs et de la variabilité des analyses de laboratoire;
- déterminer une période de transition suffisante pour mettre en œuvre l'étiquetage nutritionnel obligatoire;
- déterminer les produits à soumettre à l'étiquetage nutritionnel obligatoire;
- établir un lien avec les programmes de sensibilisation à la nutrition et les matériels pédagogiques destinés aux consommateurs.

2.4 Mécanismes de soutien

Diverses questions ayant trait à la mise en œuvre de l'étiquetage nutritionnel obligatoire et aux mécanismes visant à en soutenir la mise en place sont abordées dans la Section 2.2 ci-dessus. Certains des problèmes concernant les ressources et les moyens techniques mentionnés dans la Section 2.3 pourraient être réglés ou grandement atténués par l'offre de mécanismes de soutien appropriés comme :

- logiciel de calcul des éléments nutritifs ou outils similaires en ligne;
- bases de données sur la composition des aliments;
- autoriser une longue période de mise en place progressive (soit, 2 ans ou 3-5 ans pour les produits à longue durée de conservation) avant l'entrée en vigueur, par exemple les organismes de réglementation pourraient offrir des périodes de transition ou une dispense provisoire dans certaines circonstances aux entreprises pour leur permettre d'utiliser leur stock d'étiquettes et de préparer les nouvelles étiquettes afin de se conformer aux exigences d'étiquetage nutritionnel;
- autoriser d'autres moyens d'obtenir les valeurs des éléments nutritifs soit l'analyse de l'aliment par le fabricant ou le calcul à partir des valeurs indiquées dans la base de données pour les ingrédients employés;
- accès des gouvernements et des entreprises à l'infrastructure nécessaire. L'établissement de l'infrastructure des technologies de l'information (y compris les systèmes basés sur l'Internet) au moyen de partenariats entre le gouvernement et l'industrie serait une considération de cet ordre.

2.5 Pour faciliter la mise en œuvre de l'étiquetage, il faudrait envisager des stratégies de communication qui pourraient comprendre, sans s'y limiter :

- des campagnes de sensibilisation des consommateurs, appuyées idéalement par des études de consommateurs ; et
- la participation des parties prenantes indiquées (industrie, consommateurs, communauté médicale, universitaires et autorités nationales et locales)
- l'utilisation d'informations supplémentaires ou d'autres informations équivalentes.

3. CONFORMITÉ ET MISE EN APPLICATION

3.1 Les membres du Codex ont déterminé divers mécanismes de conformité et de mise en application qui sont déjà en place ou envisagés. Ces mécanismes sont résumés ci-dessous :

- les exigences spécifiques et les amendes pour non-conformité sont publiées dans un journal officiel et administrées par les autorités compétentes et des activités de surveillance et de mise en application sont entreprises pour garantir la conformité;
- le suivi de la conformité est assuré par les inspecteurs d'aliments locaux qui inspectent les aliments faisant l'objet du commerce et par des laboratoires publics officiels.

3.2 Les questions touchant la conformité et la mise en application qui pourraient avoir des répercussions sur la mise en place de l'étiquetage nutritionnel obligatoire comprennent :

- la capacité et l'infrastructure de l'industrie et des organismes de réglementation;
- la possibilité de faire faire des analyses ou l'accès à des bases de données fiables et validées pour déterminer la teneur en éléments nutritifs (disponibilité et validité des méthodes);
- la variabilité des méthodes d'analyse et le recours à différents laboratoires pourront entraîner des résultats différents;
- la variabilité autorisée par rapport à la valeur déclarée (compte tenu de la variabilité analytique inhérente et des variations des bonnes pratiques de fabrication); et
- coûts de la conformité, de la surveillance et de la mise en application, y compris des mesures de suivi correctives, pour les secteurs public et privé.

4. CONSIDÉRATIONS INTERNATIONALES ET COMMERCIALES

4.1 La mise en place de l'étiquetage nutritionnel obligatoire à l'échelle mondiale et le degré d'harmonisation avec les exigences nationales en matière d'étiquetage nutritionnel risquent d'avoir des répercussions sur le commerce alimentaire international. Les considérations à cet égard comprennent sans en exclure d'autres :

- l'effet possible sur les alliances ou les blocs commerciaux existants, par exemple la réglementation de l'étiquetage nutritionnel obligatoire étant harmonisée dans certains cas faciliterait le commerce des aliments au sein d'une alliance;
- les normes et les directives rendues disponibles par la Commission du Codex Alimentarius.

ANNEX 2

**ELECTRONIC WORKING GROUP ON MANDATORY NUTRITION LABELLING
LIST OF SUBMITTERS**

Australia
Brazil
Canada
CEFS
Chile
Costa Rica
Ethiopia
EU
Food Drink Europe
Japan
Malaysia
Mexico
New Zealand
Peru
Singapore
Uruguay
USA
WSRO

ANNEX 3

RESPONDENTS' COMMENTS ON PREFERRED OPTIONS – FIRST CONSULTATION PAPER

Brazil

Brazil strongly supported Option 2a from the view that it would guarantee consumers access to relevant nutrition information for making healthier food choices. However also considering local and regional circumstances, Brazil would support the Option 1b.

Canada

Canada supported Option 2a, from the point of view that the intent is to assess the readiness of Codex for adoption of mandatory nutrition labeling. From this viewpoint however, they also note some countries may not have adequate infrastructure under which to do this.

Costa Rica

Costa Rica considered that Options 2a and 2b best conform to the principles identified however, supported Option 1b over these due to its taking into account national capacities, whilst still providing consumer information.

Ethiopia

Ethiopia's comments were that they agree with the proposed document, providing the following two questions are answered and finalized for implementation. Namely, (i) which nutrients would be appropriate [for mandatory nutrition declaration] at the international level taking into account regional dietary patterns, and (ii) what other factors should be taken into account in developing the list of nutrients, including the rationale for including or excluding certain nutrients. Ethiopia also suggests the Committee consider nutrients that may be important on the basis of newly emerging research findings.

European Union

The EU provided a further option to those suggested in the 1st Paper as a mandatory provision in codex text. The EU noted the primary intent is to encourage member countries to adopt mandatory nutrition labeling, in line with the request from WHO however, EU members recognize the need for consideration by local authorities of local circumstances with respect to social, environmental and economic impacts. This includes taking account of certain foods or businesses that may need to be exempt from the obligation. The EU also noted the possible role of the Issues Paper on Mandatory Nutrition Labeling as a framework for countries considering this step. The suggested amendment from the EU for Subsection 3.1.2 is:

"National authorities are encouraged to adopt the principle of a mandatory nutrition declaration for all other foods, taking into account the local circumstances. The document entitled "Issues related to mandatory nutrition labelling" (Appendix III of Alinorm 10/33/22) outlines the factors that national authorities may wish to take into account when considering the introduction of a mandatory nutrition declaration for foods that do not bear a nutrition claim."

The EU concluded by saying the above approach would encourage Governments to actively consider mandatory nutrition labeling, whilst leaving some flexibility regarding the obligation, and foods to which it might apply, by taking into account local circumstances.

Japan

Japan provided their considered views and identified their preferred Option as 1b. However, they further noted, whilst the content of their comments won't change, their preferred option might change based on results of research and current study of this subject in Japan.

Mexico

Mexico identified their preferred option as Option 2b, but in so doing, requested clarification as to what was meant by the associated text saying: "subject to an amended list of nutrients"; wanting to know if this was making reference to future modifications to paragraph 3.2.1.2 of the GNL.

Norway

Norway supported Option 1b. They see this as a way of providing information to consumers and potentially leading to public health improvements. They also noted the importance of considering the needs of local populations with respect to relevant information, adequate education and of any international trade implications. Also noting due to potential regional differences there will be differing impacts and effects. Other potential benefits were also raised however, Norway clarified that they consider such labeling worldwide would be too extensive at the time being given the necessary infrastructure requirements and potential burden for many countries.

New Zealand

New Zealand supported a mandatory approach to nutrition labeling as this is the approach that supports global harmonization, in line with item 4 of Article 40 of the Global Strategy which states: "Consumers require accurate, standardized and comprehensible information on the content of food items in order to make healthy food choices". However in acknowledging the difficulties some countries may have in meeting requirements, Option 2b was seen as a potential way of 'easing' into the ultimate goal.

Peru

Peru supported Option 2b on the basis that nutrition labeling supports public health initiatives, and that a "short list of nutrients" could help better understanding of nutrition labeling by consumers. They also suggested different forms of presentation be reviewed in order to avoid unnecessary trading blocks.

Singapore

Singapore suggested Options 2a and 2b be combined, while retaining the list of nutrients currently provided under Subsection 3.2.1 of the GNL. Australia sees it to be essentially the same as Option 2a, and therefore has interpreted this to be their preferred option. Suggestions were given as to possible exemptions, and the point made that imported foods should not be treated differently from domestic foods. Clear guidelines defining "dietary insignificance" should also be provided.

Uruguay

Uruguay supported Option 2b on the basis that they have it in their own legislation and their experience has shown it is possible to label for all other foods.

United States

The preferred option of the United States (US) was Option 2a as being most consistent with stated objectives regarding the benefits of nutrition labeling. It was seen that this provides nutrition information to facilitate comparative and healthier choices potentially leading to better diets. If CCFL were to choose this option, the US suggested the Committee could consider combining Sections 3.1.1 and 3.1.2 (of the GNL), and developing specific guidance on the factors to consider mandatory nutrition labeling. The US also discussed Option 1b, noting it is not their first preference, but if CCFL were to proceed down this path they could support this, and suggest CCFL may wish to consider guidance to governments around what is meant by national (or local) circumstances as well as acceptable exemptions.

World Sugar Research Organization (WSRO)

The WSRO considered Option 1a most clearly fulfills all the principles delineated in the discussion paper and therefore supported continuation of the status quo. They were also of the view that all other options present insurmountable difficulties in application.

Other INGOs

Responses were also provided by **Food Drink EU** and the **International Association of Consumer Food Organizations**. Neither response specifically commented on the principles or options however, information was provided regarding the introduction of the new EU Food Information for Consumers legislation, and the status of mandatory nutrition labeling in various countries.

ANNEX 4

SUMMARY OF COLLATED COMMENTS TO THE SECOND CONSULTATION PAPER

Question 1. Do you agree that the application of the list of nutrients in paragraph 3.1.2.2 to mandatory nutrition labelling for 'all other foods' requires clarification? And if so, should the eWG trigger this process through our report to the 40th CCFL.

Comments

Australia – agree to clarify, and that list should be the same

Brazil - agree to clarify. Note criteria same if mandatory or voluntary

Canada - does not believe that the mandate of the eWG was to reopen discussion of the nutrients to always be declared, as this was already settled at the 39th session. Thus Canada feels that option 2b is not a viable option. Wording was clear, but if others disagree happy to seek clarity

Chile – agree to clarify

Costa Rica – agree to clarify

EU – consider same list is intended and would not wish to reopen the debate. Would like clarity on whether at national level a shorter list for declaration could be used

Japan – agree to clarify

Malaysia – agree to clarify. Think the mandatory declaration should initially only be energy, available carbohydrate, protein and fat, then use a phased approach to increase the list. Also note the current 7 nutrients for declaration may not be relevant to all foods, or all countries

Mexico – agree to clarify

NZ - thinks same list is intended but agree to clarify. For countries where this may be difficult, suggest allowing a transition period

Uruguay – agree to clarify, noting different viewpoints probably exist

US - thinks same list is intended and that answers to the 2nd Paper will clarify this

CEFS – consider there is no need to clarify as the words in Subsection 3.2.1 “where nutrient declaration is applied” are already clear

FDE – consider no need to clarify, and that the same list must be used for consistency, understanding and harmonisation

WSRO – Agree to clarify. Consider a longer list would be illogical therefore question whether a shorter list should be used.

Question 2. Do you agree with one of the recommendations presented in 4a or 4b?

Comments

Australia – 4a, based on a combination of 1b and 2a

Brazil – 4b

Canada – supported option 2a and supported the move from voluntary to mandatory nutrition labelling within the Codex framework in support of the Global Strategy. Is of the opinion that the reference to “national circumstances” within the proposed text of 3.1.1 is not needed as this is already recognized inherently in all Codex provisions. Also suggest adopting a principle around ‘implementing mandatory nutrition labelling when packaged foods exceed unpackaged’. Suggest Section 3.1. could include reference to principles in Annex x . Provide suggested edit: **3.1 Application of nutrient declaration** Nutrient declaration should be mandatory for all foods and should be implemented in accordance with the principles in Annex x.

3.1.1 Nutrient declaration should be mandatory for foods for which nutrition claims, as defined in Section 2.4, are made.

3.1.2 Nutrient declaration should be voluntary for all other foods.

Chile - 4b, and would like clarity on what is meant by ‘insignificant diet’

Costa Rica – 4b

EU – 4a, because the two separate statements clearer than when combined as in 4b

Japan – 4b

Malaysia – 4a, with an amendment to include: “... for the four core nutrients namely energy, available carbohydrate, protein and fat...”

Mexico – 4b, but question need the include the words “...‘where supported by national circumstances’” as this concept is inherent in Codex

NZ – 4a as being clearer. Also suggest rewording Subsection 3.1.2 as follows: 3.1.2 Nutrient declaration should be voluntary **mandatory** for all other **packaged** foods **that require labelling, except where supported by national circumstances do not support this.**

Uruguay – 4b

US – 4b (although preferred the language given as option 2a in the 1st Paper). Suggested edit: 3.1.1 “Nutrient declaration should be mandatory for foods for which nutrition **and health claims** are made.” **Where feasible and relevant to a country’s food supply (e.g., with regard to availability of pre-packaged foods), it should be mandatory for all other foods.** Alternatively, any additional Guidance Material developed could provide more specific information.

CEFS – nil response

FDE – 4a

WSRO – considers that both options are trade barriers. Need to retain as voluntary only

Question 3. Do you agree that we should raise the issue of ‘National Considerations’ identified above under 5a, in the report of this eWG to the 40th CCFL?

Comments

Australia – Agrees but recommends ‘National circumstances’ rather than ‘national considerations’ be defined if the amendments to Section 3.1 are agreed. Notes that the national considerations listed in Section 3b are relevant when implementing mandatory nutrition labelling, rather than for use in determining whether mandatory nutrition labelling is feasible. Suggest a better starting point may be the last two dot points in the higher level principles now named Principles for Mandatory Nutrition Labelling on page 5 of the paper.

Brazil – agree, footnote for ‘national circumstances’ would be adequate

Canada – do not agree, this is inherently in Codex. Would support text in Annex, including the principle suggested re packaged versus unpackaged foods.

Chile - agree

Costa Rica - agree

EU – do not agree, Codex texts are voluntary and it is for the member countries to decide whether and how they wish to apply them.

Japan – yes, noting matters to be considered are not limited to those raised as national considerations

Malaysia – no objection

Mexico – no, there is no need for ‘where supported by national circumstances’ as it is inherent in Codex

NZ – agrees, the topic should be discussed at 40th CCFL. However suggest recommended elements for the determination of “National Circumstances” be included in the report.

Uruguay - agree

US – agree, and suggest the term “General Considerations” be used instead of “National Considerations” with an introductory sentence to explain that they are for consideration by national authorities.

CEFS – nil response

FDE - agree

WSRO – agree, to ensure all countries are aware of the dangers of implementing nutrition labelling without adequate enforcement capacity.

Question 4. Do you agree with the statements positioned as ‘National Considerations’ (refer Section 3b) as a starting point, noting further consideration may be given to the actual wording

Australia –The Principles for Mandatory Labelling or higher level principles that refer to infrastructure, legislation and cost and benefit may be a better place to start when determining if mandatory nutrition labelling is feasible for a nation.

Brazil – agree, but suggest Appendix III of ALINORM 10/33/22 be used for this purpose

Canada – refer answers to Q 2 and 3

Chile - agree

Costa Rica - agree

EU – do not agree

Japan - agree

Malaysia – no objection

Mexico – do not agree

NZ – agree and suggest proposing draft ‘National Considerations’ in the report. Infrastructure, capability and specific public health needs of the country will also need to be articulated in guidance.

Uruguay - agree

US – no objection. Suggest simplify wording of the 3rd dot point, for example: Certain foods should be exempted on the basis of nutritional and dietary insignificance, the capacity of the local food businesses....”

CEFS – nil response

FDE – agree, and suggest editing the 2nd dot point as follows: “Nutrition labelling should be presented in a way that facilitates its understanding and use by consumers in the market of sale, ~~to serve as a basis for making healthier food choices~~” (deletion of this part, which is not needed in this particular paragraph).

WSRO – agree, but suggest emphasis in the first of these principles be reversed. Public health initiatives and consumer education must be evidence based and consistent with the nutrient labelling. Labelling can support these initiatives only if they are as soundly evidence-based as the labelling agreed by Codex.

Question 5. Do you agree that we should raise the issue of ‘Guidance Material’ identified under 5b, in the report of this eWG to the 40th CCFL?

Comments

Australia – agree, and note that Appendix III of ALINORM 10/33/22 may fit this purpose

Brazil - agree

Canada – agree, and suggest that placing it in an Annex to the Guidelines could be explored. Support Appendix III of ALINORM 10/33/22 being used as guidance material as a starting point for the development of guidance to be placed in an Annex to the Guidelines, but it would require further work before it could be included. Recommend the guidance material include both the “Principles for Mandatory Nutrition Labelling” and the “National Considerations”

Chile - agree

Costa Rica - agree

EU - The EU does not consider that it is necessary to transpose the principles outlined in the issues paper into an annex to the Codex Guidelines on Nutrition Labelling. However, if considered useful, a cross reference to the Appendix III of ALINORM 10/33/22 could be made through a footnote as it provides a useful overview.

Japan - agree

Malaysia – do not object

Mexico – considers it is unnecessary to develop further material as there are already documents that provide reference and information that could be considered by the countries when they establish nutritional labelling.

NZ - New Zealand recalls from discussions at the 39th CCFL that the FAO are gathering information from countries which apply mandatory labelling, which would be posted on the FAO nutrition labelling website for convenience of interested parties. FAO is also developing capacity building tools for this. (Rep FL/11 para 67-68) This work was delayed in 2011 but is continuing in 2012. New Zealand suggests this work by FAO may provide the ‘Guidance Material’ needed by countries and that further ‘Guidance Material’ in Codex texts may not be necessary.

Uruguay - agree

US - agree

CEFS – nil response

FDE – do not see it as a priority

WSRO - Agree that these issues need to be raised but suggest that there is overlap between the issues in 5a and 5b making the separation of these two Sections unhelpful. CCFL should not recommend that countries take any action that fundamentally violates Codex principles of fair and free inter-country trade. The eWG seems to be moving towards a two speed world on food trade, in which the developed world will exclude products from less well-developed countries on the grounds that they are “insufficiently labelled” with regard to nutrient composition